

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 6 MARS 2017****PRÉSENTS (15)**

Annick MERLE - Thierry TOULEMONDE - Annie BARBIER - Jean-René RABILLOUD - Sandrine GRACIA - Rémi CHATELAT - Monique PONGAN - Gérard FERRAND - Anne AUVERNET - Annie PRESLE - Mathilde MELAN - Delphine FUSIER - Catherine GROS - André CHANTIOUX - Lucienne MORTON

**ABSENTS (3)**

Georges PIROIRD - Arnaud CAILLIARD - Jean-Pierre GUILLOT

**POUVOIRS (1)**

Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à Monique PONGAN

La séance publique est ouverte à 20H30 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

**Madame le Maire propose de désigner Rémi CHATELAT comme Secrétaire de séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Rémi CHATELAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.  
*(Approuvé à l'unanimité)*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2017**
- 3. Délibérations**

**Finances :**

- 2017-03-02 : Approbation compte de gestion 2016 - budget principal
- 2017-03-03 : Vote du compte administratif 2016 - budget principal
- 2017-03-04 : Affectation du résultat - Budget principal
- 2017-03-05 : Vote du budget primitif 2017 - budget principal
- 2017-03-06 : Approbation compte de gestion 2016 - budget eau et assainissement
- 2017-03-07 : Vote du compte administratif 2016 - budget eau et assainissement
- 2017-03-08 : Affectation du résultat - Budget eau et assainissement
- 2017-03-09 : Vote du budget primitif 2017 - budget annexe eau et assainissement
- 2017-03-10 : Vote des taux d'imposition année 2017
- 2017-03-11 : Versement de la subvention d'équilibre 2017 au Centre Communal d'Action Sociale
- 2017-03-12 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public
- 2017-03-13 : Adoption du règlement d'occupation du domaine public
- 2017-03-14 : Vote des durées d'amortissements des immobilisations

**Informations et questions diverses**

- **Approbation du procès-verbal du 27 février 2017**  
*(Approuvé à l'unanimité)*

**2017-03-02 : Approbation compte de gestion 2016 - budget principal**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion a été dressé par Monsieur le trésorier principal de Crémieu, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal de Crémieu a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne la section de fonctionnement,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Le compte de gestion ainsi présenté est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2016 au compte administratif 2016 qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur de 2015) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
2 081 573.89 €	1 261 953.29 €	2 081 573.89 €	1 289 684.50 €

L'excédent de fonctionnement 2015 hors reprise du résultat antérieur 2014 est de 830 851.61 €

L'excédent de fonctionnement 2016 hors reprise du résultat antérieur 2015 est de 27 731.21 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 montre un excédent de fonctionnement de 858 582.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1 446 515.89 €	633 833.06 €	1 446 515.89 €	775 518.08 €

Le déficit d'investissement 2015 hors reprise du résultat antérieur 2014 est de - 510 258.07 €

L'excédent d'investissement 2016 hors reprise du résultat antérieur 2015 est de 141 685.02 €

**Le résultat de clôture de l'exercice 2016 montre un déficit de - 368 573.05 €**

Le déficit, ci-dessus énoncé, sera couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) qui sera constaté au moment de l'affectation du résultat de 2016 sur 2017.

- **Adopté à l'unanimité**

**2017-03-03 : Vote du compte administratif 2016 – budget principal**

Monsieur Thierry TOULEMONDE présente au Conseil municipal le compte administratif 2016 du budget principal.

Remarques préliminaires :

- a) Pour chaque chapitre, figurent :  
Le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées en 2016.  
Les crédits ouverts (cumul du budget primitif 2016, des décisions modificatives votées en 2016).
- b) Opérations réelles et opérations d'ordre :  
Lors de l'exécution budgétaire, les collectivités effectuent des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. Les opérations d'ordre, exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu quant à elles à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Présentation du compte administratif par chapitre budgétaire :

**Section de fonctionnement :**

**1 – Dépenses de fonctionnement : 1 261 953.29 € (prévu 2 081 008 €)**

- Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement. On y trouve, pour l'essentiel, les consommations de fluides (électricité, chauffage, eau), l'entretien des bâtiments et terrains, les contrats de service (restauration scolaire, frais de gardiennage), les fournitures diverses, les frais de communication (postale et téléphonique), les assurances, les impôts payés par la commune...

Il s'élève à 488 036.42 € (prévu 547 846.95 €)

- Le chapitre 012 regroupe les dépenses de personnel (rémunérations et charges)

Il s'élève à 522 395.56 € (prévu 553 310 €)

- Le chapitre 65 regroupe pour l'essentiel les subventions aux associations, les contingents versés notamment au SDIS et les indemnités aux élus.

Il s'élève à 146 537.75 € (prévu 152 926.65 €)

- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est-à-dire le remboursement des intérêts des emprunts.

Il s'élève à 17 648.16 € (prévu 18 018.22 €)

- Le chapitre 67 recense l'ensemble des charges exceptionnelles,

Il s'élève à 6 006.40 € (prévu 6 006.40 €)

- Le chapitre 042 correspond à une opération d'ordre de transfert entre section,

Il s'élève à 81 623 € (prévu 81 623.19 €)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- Le chapitre 022 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement. Le montant provisionné était de 53 940 €. Il n'a fait l'objet d'aucune utilisation au cours de l'année. Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune écriture
- Le chapitre 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement (prévu 667 336.59 €). Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune écriture.

**2 – Recettes de fonctionnement : 1 289 684.50 € (prévu 1 250 156.39 €)**

- Le chapitre 013 enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la commune a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel notamment les charges sociales des contrats d'accompagnement à l'emploi.  
Il s'élève à 30 131.32 € (prévu 3 500 €)
- Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetière...) ainsi que les produits liés aux participations des familles pour le restaurant scolaire et le périscolaire.  
Il s'élève à 116 202.10 € (prévu 104 300.09 €)
- Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes locales et les dotations de compensation versée par la CCIC (57 900.78 €).  
Il s'élève à 814 572.91 € (prévu 799 101 €)
- Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation générale de la décentralisation...) et les subventions reçues.  
Il s'élève à 231 361.67 € (prévu 232 750 €)
- Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux.  
Il s'élève à 93 881.82 € (prévu 100 500 €)
- Le chapitre 76 est constitué de produits financiers  
Il s'élève à 2.75 € (prévu 5.30 €)
- Le chapitre 77 représente les produits exceptionnels perçus par la commune dont des remboursements de sinistre ou de trop perçus.  
Il s'élève à 3 463.04 € (prévu 10 000 €)
- Le chapitre 042 représente une opération d'ordre de transfert entre sections  
Il s'élève à 68.89 €

**Section d'investissement :**

**1 – Dépenses d'investissement : 633 833.06 € (prévu 936 188.93 €)**

- Le chapitre 21 correspond à des acquisitions. Ce sont des immobilisations corporelles, dans ce chapitre on retrouve les travaux en cours ou à réaliser dans l'année (hors opérations)  
Il s'élève à 13 308.09 € (prévu 10 000 €)
- Les immobilisations corporelles ayant fait l'objet d'opérations :  
→ Total des dépenses d'équipement 554 414.91 € (prévu 838 517.31 €)
- Le chapitre 16 se répartit entre les charges liées aux emprunts et aux dettes assimilées.  
Il s'élève à 46 372.48 € (prévu 46 373 €)
- Le chapitre 10 correspond aux dotations et fonds divers. Le montant indiqué est le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'Isle Crémieu.  
Il s'élève à 19 668.69 € (prévu 19 668.69 €)
- Le chapitre 020 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues d'investissement. Le montant provisionné était de 19 630 €. Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une utilisation au cours de l'exercice 2016.  
→ Total des dépenses financières 66 041.17 € (prévu 85 671.69 €)
- Le chapitre 040 correspond à une opération d'ordre de transfert entre sections  
Il s'élève à 68.89 €

**2 – Recettes d'investissement : 775 518.08 € (prévu 1 446 447 €)**

- Le chapitre 10 s'élève à 64 782.50 € (prévu 58 804.15 €).  
Il comprend entre autre le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé
- Le chapitre 13 correspond à des subventions d'équipements ou autres provenant de l'Etat, la Région, le conseil général ou autres reçues.  
Il s'élève à 119 148.51 € pour les subventions d'équipement (Prévu 121 765 €)
- Le chapitre 10 correspond aux dotations, fonds divers et réserves. Il comprend notamment le titre au 1068 (décision obligatoire) du déficit d'investissement de 510 258.07 €
- Le chapitre 040 est une opération d'ordre de transfert entre sections  
Il s'élève à 81 329 € (prévu 81 623.19 €)
- Le chapitre 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement au moment du vote du budget (prévu 667 336.59 €). Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune écriture.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

RESULTATS :

Recettes de fonctionnement	1 289 684.50 €
Dépenses de fonctionnement	<u>1 261 953.29 €</u>
Excédent de fonctionnement 2016	27 731.21 €
Excédent reporté de fonctionnement 2015	<u>830 851.61 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	858 582.82 €
Recettes d'investissement	775 518.08 €
Dépenses d'investissement	<u>633 833.06 €</u>
Excédent d'investissement 2016	141 685.02 €
Déficit reporté d'investissement 2015	<u>-510 258.07 €</u>
Déficit d'investissement	- 368 573.05 €
Excédent de fonctionnement	858 582.82 €
Déficit d'investissement	<u>- 368 573.05 €</u>
Excédent net de clôture 2016	490 009.77 €

- Monique PONGAN demande si un emprunt est envisagé en 2017 ?
- Thierry TOULEMONDE précise qu'effectivement un recours à l'emprunt est prévu pour financer les investissements à venir.
- Mme le Maire précise « un emprunt OUI mais aussi des cessions notamment le bâtiment actuel de la mairie qui devra être réévalué par le service des domaines mais également du foncier non bâti ».

**Arrivée de Mathilde MELAN à 20H50**

- Mme le Maire indique que les taux sont encore intéressants et que des demandes seront faites auprès de la CDC mais aussi d'autres banques puisque c'est la règle de la concurrence. Le prêt à taux 0% était lié à des rénovations thermiques et nos dossiers n'étaient pas encore suffisamment aboutis pour en bénéficier. A ce jour, la commune est moins sur ce type d'emprunt très ciblé et très encadré.

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance durant le vote du compte administratif 2016.

- **Adopté à l'unanimité**

**2017-03-04 : Affectation du résultat – Budget principal**

Cette décision répond aux principaux objectifs suivants :

De considérer qu'il ressort de l'exercice budgétaire 2016 un excédent de fonctionnement de 858 582.82 €

De considérer qu'il ressort de l'exercice budgétaire 2016 un déficit d'investissement de 368 573.05 € (reporté en déficit d'investissement à l'article 001).

De considérer que l'exercice net de clôture du budget principal de la ville au titre de l'année 2016 est donc de 490 009.77 €

Le compte administratif ayant été validé, il est proposé au conseil municipal de constater l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **858 582.82 €, d'en affecter une partie soit 368 573.05 € au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement.**

D'affecter la somme de **490 009.77 €** en report à la section de fonctionnement au compte 002

- **Adopté à l'unanimité**

**2017-03-05 : Vote du budget primitif 2017 – budget principal**

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2017.

Propos liminaire :

Sur la base d'un taux d'inflation estimé à 0,8% et d'un taux de croissance de 1,5% pour 2017, l'objectif de réduction du déficit public est de 2,7% du PIB en 2017.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRONTONAS

L'objectif de déficit du budget de l'État en 2017 est donc de 69,3 Md€ contre 72,3 Md€ en 2016 et 70,5Md€ en 2015. Cette réduction du déficit se traduit par une baisse de 2,4 Md€, soit 2,7% de points de PIB.

Conformément à l'annonce du Président de la République au 99ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités, en réponse à la demande de l'AMF sur l'allègement de la baisse des dotations, la contribution au déficit de l'État est divisée par deux en 2017 pour le bloc communal. La contribution des départements et des régions pour 2017 est inchangée.

Au-delà de la réduction de la baisse, la loi de finances a vu l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local qui passe de 1 Md€ à 1,2 Md€. Ce dernier est cumulable avec la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

### **Dispositions fiscales impactant directement les communes :**

Dans le cadre de leur participation à la réduction du déficit de l'État, les collectivités locales supportent une contribution à la réduction du déficit de l'État de 2,63 Md€ qui se répartit de la façon suivante :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal,
- 1,148 Md€ pour les départements,
- 451 M€ pour les régions.

Pour 2017, l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) serait de + 2% dont +1,7% pour les dépenses de fonctionnement et +3% pour l'investissement.

Le périmètre des Recettes Réelles de Fonctionnement prises en compte pour calculer les contributions 2017 est identique à celui utilisé depuis 2015. La loi de finances actualise uniquement l'année de référence : les recettes prises en compte sont celles figurant dans les comptes de gestion 2015.

Dans le texte initial du PLF 2017, le montant qui doit être couvert par la diminution des variables d'ajustement a été estimé par le gouvernement à 787 M€. Ce montant résulte en très grande partie des mesures adoptées en loi de finances pour 2016, concernant la prorogation et l'élargissement de l'exonération de taxe d'habitation au profit des personnes de condition modeste.

Au-delà de 2017, le transfert de la prise en charge des allègements de fiscalité locale au profit des personnes modestes devrait se poursuivre sur les années ultérieures surtout en 2018 et 2019.

La Loi de Finances 2017 prévoit une revalorisation des valeurs locatives foncières à 0,4 %. A compter de 2018, cette revalorisation sera désormais liée à l'inflation constatée (si celle-ci est positive) et portera sur les terrains non bâtis, les locaux d'habitation, les locaux industriels, etc., à l'exception des locaux professionnels (révisés) qui feront l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base des loyers annuels déclarés chaque année par leurs occupants.

Enfin, la loi de finances pour 2016 a ouvert la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu prévue au 1er janvier 2018. Le projet de réforme trouve sa traduction législative en loi de finances pour 2017 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Pour les traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement, l'impôt sera prélevé à la source par le tiers versant les revenus (employeur, caisses de retraites, etc.), en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale.

### **Présentation du budget primitif 2017**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 831 904 € répartie de la manière suivante :

Section de fonctionnement	1 774 914 €
Section d'investissement	1 056 990 €

### **1 – Section de fonctionnement : 1 774 914 € (rappel 2016 : 2 090 668 €**

#### **A – Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 : 541 470 € (2016 : 554 120 €)

- Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement, telles que :
  - l'achat d'énergie, de combustible, d'alimentation...
  - les prestations de service avec des tiers (archive, avocats, externalisation de missions...)
  - l'entretien des bâtiments, des voies et réseaux,
  - les frais de maintenance, d'honoraires (régie)
  - les taxes foncières

Chapitre 012 : 549 720 € (2016 : 553 310 €)

- Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses du personnel. Les charges de personnel ont été évaluées en fonction du nombre d'agents titulaires ou non-titulaires dont les coûts divergent. Les

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

avancements d'échelon et de grade ont été pris en considération et les crédits nécessaires à l'emploi de personnel saisonnier ont été intégrés.

Chapitre 65 : 154 250 € (2016 : 152 660 €)

- Ce chapitre regroupe, pour l'essentiel, les subventions, les contingents versés et l'indemnité de fonction du maire et des adjoints.

Chapitre 66 : 17 300 € (2016 : 18 018.22€)

- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est-à-dire le remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : 200 € (2016 : 0 €)

- Le chapitre 67 intègre des charges exceptionnelles.

Chapitre 68 : 141 390.36 € (2016 : 81 623.19 €)

- Ce chapitre correspond à la dotation aux amortissements effectués sur les immobilisations incorporelles et corporelles. Il s'agit dans les deux cas d'opérations d'ordre dont les contreparties sont en recettes d'investissement au chapitre 28.

Chapitre 022 : 61 000 € (2016 : 63 600 €)

- Le chapitre 022 est une réserve de crédits. Ces crédits pour être utilisés doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés. Son montant est calculé selon une réglementation très précise, à savoir que le montant ne doit pas dépasser 7.5% de la somme des charges affectée aux dépenses de fonctionnement.

Chapitre 023 : 309 583.64 € (2016 : 667 336.59 €)

- Ce chapitre représente une partie de l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement.

**Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 1 774 914 €**

**B – Recettes de fonctionnement**

L'ensemble des recettes du budget est évalué en respectant le principe de prudence.

Chapitre 013 : 28 800 € (2016 : 3 500€)

- Le chapitre regroupe les remboursements sur charges de personnel (remboursement des congés de maladie par l'assurance) mais également le remboursement des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Chapitre 70 : 116 300 € (2016 : 104 300.09 €)

- Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droit de place, cimetières) les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les produits liés aux participations des familles pour le restaurant scolaire et périscolaire.

Chapitre 73 : 821 601 € (2016 : 799 101 €)

- Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur les pylônes électriques...), une dotation de compensation versée par la communauté de communes les Balcons du Dauphiné d'un montant de 57 901 €. Le produit des 3 taxes locales s'élève à environ 680 000 €.

Chapitre 74 : 221 000 € (2016 : 232 750€)

- Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement qui s'élève à 120 000 €. Le chapitre est en diminution au regard de la baisse de cette dotation qui s'élevait en 2016 à 138 231€ en 2015 à 168 762 € et en 2014 à 188 207 €.

Chapitre 75 : 94 500 € (2016 : 100 500 €)

- Le chapitre est constitué pour l'essentiel des loyers communaux.

Chapitre 76 : 3.00 € (2016 : 5.30 €)

- Ce chapitre correspond à des revenus issus de produits financiers.

Chapitre 77 : 2 700.23 € (2016 : 19 660 €)

- Le chapitre correspondant aux produits exceptionnels divers tels que les recouvrements de créance ou les remboursements effectués par les assurances.

Chapitre 002 : 490 009.77 € (2016 : 830 851.61 €)

- L'excédent de fonctionnement reporté de 2016 sur 2017 a été constaté à ce chapitre lors du vote de l'affectation du résultat.

**Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève donc à 1 774 914 €**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

**2 – Section d'investissement : 1 056 990 € (2016 : 1 436 787 €)**

**A – Dépenses d'investissement**

Chapitre 001 : 368 573.05 € (2016 : 510 258.07 €)

- Ce chapitre correspond au solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Chapitre 10 : 15 000 € (2016 : 10 000 €)

- Ce chapitre concerne essentiellement le reversement de la part de la taxe d'aménagement due à la CCBD dans le cadre des zones d'activités.

Chapitre 16 : 38 500 € (2016 : 46 373 €)

- Le chapitre regroupe le remboursement du capital de la dette et les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie.

Chapitre 20 : 72 316.95 € (2016 : 58 099.93 €)

- Ce chapitre intègre les frais d'études pour l'agrandissement de la halle des sports (20 000 €) la démolition de l'ancienne caserne des pompiers (10 000 €) et l'aménagement du centre bourg (40 000 €) ainsi que les frais d'insertion en lien avec les marchés publics.

Chapitre 21 : 547 600 € (2016 : 682 426 €)

- Ce chapitre représente les dépenses d'équipement de la commune, à savoir respectivement : les acquisitions et réalisations de travaux. Ces opérations sont détaillées dans le tableau qui suit.

Les opérations suivantes sont proposées :

OPERATIONS	MONTANT 2017
102 Electrification rurale	44 000.00
105 Bâtiments	50 000.00
119 Halle des sports	410 000.00
130 Groupe scolaire	23 500.00
132 Vidéoprotection	15 000.00

Deux opérations de 5 100 € (remplacement fontaine 3 100 €) et (remplacement sono 2 000 €) sont inscrites également dans ce chapitre.

Le chapitre 020 : 15 000 € (2016 : 19 630 €)

- Comme le chapitre 022, le chapitre 020 est une réserve de crédits pour la section d'investissement. Ces crédits correspondent au montant des dépenses imprévues.

**Le total des dépenses d'investissement s'élève donc à 1 056 990 €**

**B – Recettes d'investissement**

Chapitre 10 : 481 816 € (2016 : 566 062.22 €)

- Le chapitre intègre le fonds de compensation de la TVA reversé au titre des investissements, la taxe d'aménagement et l'affectation du résultat à l'article 1068 pour 368 573.05 €.

Chapitre 13 : 114 200 € (2016 : 121 765 €)

- Le chapitre 13 comprend les subventions versées par les autres collectivités territoriales dans le cadre de la réalisation des investissements de l'agrandissement de la halle des sports.

Chapitre 021 : 309 583.64 € (2016 : 667 336.59 €)

- Ce chapitre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Chapitre 024 : 10 000 € (2016 : 0 €)

- Ce chapitre correspond à des cessions notamment la vente du terrain du multi-accueil non soldée à ce jour.

Chapitre 28 : 141 390.36 € (2016 : 81 623.19 €)

- Ce chapitre indique les amortissements des immobilisations provenant de l'article 6811 dotations aux amortissements en dépenses de fonctionnement.

**Le total des recettes d'investissement s'élève donc à 1 056 990 €**

- **Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR et 1 abstention (Jean-Pierre GUILLOT)**

- Lucienne MORTON demande si des données chiffrées par chapitre budgétaire sont disponibles ?
- Thierry TOULEMONDE renvoie à la note de synthèse diffusée précédemment

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

**2017-03-06 : Approbation compte de gestion 2016 – budget eau et assainissement**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion a été dressé par Monsieur le trésorier principal de Crémieu, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal de Crémieu a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne la section de fonctionnement,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion ainsi présenté est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2016 au compte administratif 2016 qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
499 827 €	360 529.28 €	499 827 €	331 490.77 €

L'excédent d'exploitation 2015 hors reprise du résultat antérieur 2014 est de 168 826.35 €  
Le déficit d'exploitation 2016 hors reprise du résultat antérieur 2015 est de - 29 038.51 €

**Le résultat de clôture de l'exercice 2016 montre un excédent cumulé d'exploitation de 139 787.84 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
631 316 €	196 380.98 €	631 316 €	519 509.35 €

Le déficit d'investissement 2015 hors reprise du résultat antérieur 2014 est de - 322 699.29 €  
L'excédent d'investissement 2016 hors reprise du résultat antérieur 2015 est de 323 128.37 €

**Le résultat de clôture de l'exercice 2016 montre un excédent cumulé d'investissement de 429.08 €**

- **Adopté à l'unanimité**

**2017-03-07 : Vote du compte administratif 2016 – budget eau et assainissement**

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le compte administratif 2016 du budget eau et assainissement. Présentation du compte administratif par chapitre budgétaire :

Section d'exploitation :

**1 – Dépenses d'exploitation 360 529.28 € (prévu 499 827 €)**

- Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général. On y trouve les achats d'études, d'eau, de fournitures non stockables telles que l'électricité, l'entretien et les réparations. Il comprend également les rémunérations et honoraires d'intermédiaires ainsi que les impôts et taxes  
Il s'élève à 41 123.46 € (prévu 64 650 €)
- Le chapitre 65 regroupe pour l'essentiel les autres charges de gestion courante. On y trouve entre autres, les redevances, les participations aux syndicats  
Il s'élève à 206 119.80 € (prévu 229 300 €)
- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est-à-dire le remboursement des intérêts des emprunts.  
Il s'élève à 39 660.90 € (prévu 39 700 €)
- Le chapitre 67 recense l'annulation des titres sur l'exercice écoulé.  
Il s'élève à 463.06 € (prévu 3 500 €)
- Le chapitre 023 représente le virement effectué à la section d'investissement (prévu 77 333 €) et le chapitre 022 représente le prévisionnel de dépenses imprévues (12 200 €). Ces chapitres ne font l'objet d'aucune écriture.



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

▪ Le chapitre 042 représente les opérations de transfert entre section notamment les amortissements.  
Il s'élève à 73 162.06 € (prévu 73 144 €).

**2 – Recettes d'exploitation 406 546.77 € (prévu 372 552.93 €) :**

▪ Le chapitre 70 recense les ventes d'eau, les redevances et autres taxes perçues au titre de la pollution ou de l'assainissement.  
Il s'élève à 331 490.77 € (prévu 331 000.65 €)

**Section d'investissement :**

**1 – Dépenses d'investissement 196 380.98 € (prévu 308 616.71 €)**

▪ Le chapitre 21 correspond aux immobilisations en cours. Ce sont essentiellement les dépenses liées à la finalisation du marché de travaux d'assainissement sur le quartier de Corbeyssieu.  
Ils s'élèvent à 133 253.71 € (prévu 211 489.44 €)

▪ Le chapitre 16 se répartit entre les charges liées aux emprunts et aux dettes assimilées.  
Il s'élève à 63 127.27 € (prévu 63 127.27 €)

▪ Le chapitre 020 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues d'investissement. Le montant provisionné était de 18 800 €. Cette réserve n'a fait l'objet d'aucune utilisation au cours de l'exercice 2016.

**2 – Recettes d'investissement 519 509.35 € (prévu 631 316 €)**

▪ Le chapitre 10 s'élève à 331 149.29 € (prévu 335 839 €).  
Il comprend entre autre l'excédent de fonctionnement capitalisé (322 699.29 €)

▪ Le chapitre 13 correspond à des subventions d'équipements.  
Il s'élève à 115 198 € (prévu 145 000 €).

▪ Le chapitre 040 correspond aux opérations de transfert entre section.  
Il s'élève à 73 162.06 € (prévu 73 144 €)

**RESULTATS :**

<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>331 490.77 €</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>360 529.28 €</b>
<b>Déficit d'exploitation 2016</b>	<b>-29 038.51 €</b>
<b>Excédent d'exploitation 2015</b>	<b><u>168 826.35 €</u></b>
<b>Résultat d'exploitation cumulé à affecter</b>	<b>139 787.84 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>519 509.35 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b><u>196 380.98 €</u></b>
<b>Excédent d'investissement 2016</b>	<b>323 128.37 €</b>
<b>Déficit d'investissement 2015</b>	<b>- <u>322 699.29 €</u></b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>429.08 €</b>
<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>139 787.84 €</b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>429.08 €</b>
<b>Excédent net de clôture 2016</b>	<b>----- 140 216.92 €</b>

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance durant le vote du compte administratif 2016.

- **Adopté à l'unanimité**

**2017-03-08 : Affectation du résultat – Budget eau et assainissement**

Cette décision répond aux principaux objectifs suivants :  
De considérer qu'il ressort de l'exercice budgétaire 2016 un excédent d'exploitation de 139 787.84 €  
De considérer qu'il ressort de l'exercice budgétaire 2016 un excédent d'investissement de 429.08 €  
De considérer que l'exercice net de clôture du budget eau et assainissement au titre de l'année 2016 est donc de 140 216.92 €

Le compte administratif ayant été validé, il est proposé au conseil municipal de constater l'excédent de d'exploitation qui s'élève **140 216.92 €**.

**D'affecter la somme de 140 216.92 € en report à la section d'exploitation au compte 002.**

- **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

**2017-03-09 : Vote du budget primitif 2017 – budget annexe eau et assainissement (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Monsieur Thierry TOULEMONDE présente au Conseil municipal le projet de budget annexe primitif 2017 eau et assainissement.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 004 274 € répartie de la manière suivante :

Section d'exploitation	484 217.00 €
Section d'investissement	520 057.00 €

**1 – Section d'exploitation : 484 217 € (2016 : 499 827 €)**

**A – Recettes d'exploitation :**

Chapitre 70 : 344 000.08 € (2016 : 331 000.65 €)

- A ce chapitre figure le montant attendu de la part sur la vente d'eau (150 000 €) la redevance sur la pollution domestique (30 000 €), la taxe sur l'assainissement (134 000 €) redevance sur la modernisation du réseau (15 000 €) et les autres produits de service tels que les branchements à l'assainissement collectif (15 000.08 €).

Article 002 : 140 216.92 € (2016 : 168 826.35 €)

- L'excédent de fonctionnement reporté de 2016 est affecté à cet article lors du vote du budget.

Le total des recettes d'exploitation s'élève donc à 484 217 €

Il est fait mention, ci-après, des tarifs votés en conseil municipal lors de la séance du 11 janvier 2016 pour la distribution et l'assainissement de l'eau qui n'ont fait l'objet d'aucune modification au titre de l'année 2017.

Désignation	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Branchement eau	200.00 €	200.00 €	200.00 €	201.00 €	201.00 €	201.00 €
Branchement assainissement hors Taxe aménagement (constructions existantes)	670.00 €	670.00 €	670.00 €	680.00 €	680.00 €	680.00 €
Branchement assainissement hors Taxe aménagement (constructions nouvelles)	1 900 €	1 900 €	1 900 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Prix du m3 eau	1.07 €	1.07 €	1.07 €	1.08 €	1.10 €	1.10 €
Prime fixe eau	34.00 €	34.00 €	34.00 €	34.20 €	34.20 €	34.20 €
Prix du m3 assainissement	1.07 €	1.15 €	1.22 €	1.23 €	1.25 €	1.25 €
Prime fixe assainissement	34.00 €	34.00 €	35.00 €	35.20 €	35.20 €	35.20 €

**B – Dépenses d'exploitation :**

Chapitre 11 : 55 600 € (2016 : 65 950 €)

- Ce chapitre intègre les frais liés aux charges à caractère général. On y trouve les fournitures non stockables, les contrats de prestation de service, l'entretien et réparations, les rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

Chapitre 65 : 151 000 € (2016 : 228 000 €)

- Ce chapitre correspond à l'ensemble des redevances ou contributions dues aux organismes de regroupement (MARSA, SIE de Chozeau, agence de l'eau...)

Article 66 : 41 600 € (2016 : 39 700 €)

- Cet article intègre les intérêts d'emprunt.

Article 673 : 3 000 € (2016 : 3 500 €)

- Cet article correspond aux frais d'annulation de titres

Article 6811 : 121 555.36 € (2016 : 73 144 €)

- Cet article correspond à la dotation aux amortissements. Il s'agit d'une dépense d'ordre dont la contrepartie est une recette d'investissement à l'article 28158.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Article 022 : 24 000 € (2016 : 12 200 €)

- Cet article définit le montant prévisionnel des dépenses imprévues.

Article 023 : 87 461.64 € (2016 : 77 333 €)

- Cet article correspond à l'autofinancement dégagé, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement reporté de 2016 sur 2017 (différence entre les recettes de fonctionnement et les autres dépenses de fonctionnement). La recette correspondante figure en section d'investissement à l'article 021.

**Le total des dépenses réelles d'exploitation s'élève donc à 484 217 €**

**2 – Section d'investissement : 520 057 € (2016 : 631 316 €)**

**A – Recettes d'investissement :**

Article 021 : 87 461.64 € (2016 : 77 333 €)

- Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement, prévu à l'article 023.

Article 10222 : 170 823.08 € (2016 : 13 139.71 €)

- Cet article représente le FCTVA qui devrait être perçu en 2017.

Article 1068 : 139 787.84 € (2016 : 322 699.29 €)

- Cet article intègre l'affectation du résultat 2015.

Chapitre 28 : 121 555.36 € (2016 : 73 144 €)

- Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les installations matériels et outillages techniques.

Chapitre 001 : 429.08 €

- Ce montant correspond au solde d'exécution d'investissement reporté 2016 qui a été constaté lors de l'affectation du résultat.

**Le total des recettes d'investissement s'élève donc à : 520 057 €**

**B – Dépenses d'investissement :**

Article 1641 : 63 620 € (2016 : 63 127.27 €)

- Cet article intègre les emprunts en cours sur le budget d'assainissement.

Articles 2031 : 26 000 € (2016 : 20 000 €)

- Cet article correspond à des études liées aux futurs travaux sur la sécurité incendie, l'alimentation en eau potable et la finalisation de l'assainissement collectif.

Chapitre 21 : 242 000 € (2016 : 182 000 €)

- Ce chapitre recense les travaux d'assainissement et de renforcement en eau potable et à l'installation d'une clôture pour la protection du puits de captage (42 000 €) prévue dans le cadre de la DUP.

Chapitre 23 : 163 437 € (2016 : 9 489.44 €)

- Comme le chapitre 21 ce dernier intègre des dépenses prévisionnelles de travaux.

Article 020 : 25 000 € (2016 : 34 000 €)

- Cet article indique le montant prévisionnel des dépenses imprévues.

**Le total des dépenses d'investissement s'élève donc à 520 057 €**

**• Adopté à l'unanimité**

- Rémi CHATELAT demande si les réseaux seront repris par la communauté de communes tout comme les emprunts ?
- Mme le Maire précise que la totalité des réseaux et des budgets seront repris par la Communauté de communes des balcons du Dauphiné au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**2017-03-10 : Vote des taux d'imposition année 2017**

Monsieur Thierry TOULEMONDE expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts et de l'article L.1612.2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit voter les taux des impositions directes locales perçues à son profit avant le 15 avril 2017.

Il est proposé de maintenir pour l'exercice 2017 les taux d'imposition 2016, soit :

- Taxe d'habitation	<b>8.24 %</b>
- Taxe foncière (bâti)	<b>17.07 %</b>
- Taxe foncière (non bâti)	<b>41.11 %</b>

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Rappel des années 2015 et 2016

Taxes	Bases 2015	Taux 2015	Produit 2015	Bases 2016	Taux 2016	Produit 2016
Taxe d'habitation	2 592 000	8.24	213 581	2 709 000	8.24	223 222
Taxe foncière (bâti)	2 378 000	17.07	405 925	2 402 000	17.07	410 021
Taxe foncière (non bâti)	35 400	41.11	14 553	36 200	41.11	14 882
<b>TOTAL</b>			<b>634 059</b>			<b>648 125</b>

• **Adopté à l'unanimité**

**2017-03-11 : Versement de la subvention d'équilibre 2017 au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif dont les missions sont fondées sur la solidarité et l'action sociale. Le CCAS gère par l'achat de prestation de service la livraison des repas à domicile et la télé-alarme. Il est également compétent en matière d'aide aux personnes en difficulté.

Pour permettre au CCAS de mener à bien ses missions, il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement de la subvention prévue lors du vote du budget primitif 2017 d'un montant de 10 400 €.

• **Adopté à l'unanimité**

- Annie BARBIER explique que l'augmentation de la subvention au CCAS est due à un excédent consommé et au paiement d'un arriéré de subvention à l'ADPA.

**2017-03-12 : Fixation des redevances pour l'occupation du domaine public au titre de l'année 2017**

Monsieur Thierry TOULEMONDE présente le rapport suivant :

Le Code général des propriétés des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Le règlement d'occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune. Il s'adresse aux commerçants ou artisans sédentaires et non sédentaires, aux forains du marché hebdomadaire, aux manèges (vogue) et cirques itinérants, aux associations.

L'occupation du domaine public constitue un mode de jouissance exceptionnel qui confère à celui qui en est investi le droit de disposer du domaine public d'une manière privative et privilégiée à la différence de la généralité des citoyens.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement. Il convient donc de fixer le montant des redevances selon les types d'occupation du domaine public présentés dans le tableau ci-dessous. Elles s'appliqueront à compter du 6 mars 2017.

Comme le permet le Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé l'exonération de redevance dans les cas suivants :

- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- Office central de la coopération à l'école (OCCE)

Par ailleurs, le Code général de la propriété des personnes publiques précise que, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Nature de l'occupation	Tarifs	Modalité de taxation
Marché hebdomadaire du vendredi	2.00 €	Unité/jour
Terrasses	10,20 €	m <sup>2</sup> /an
Terrasses sur emplacement de stationnement	0.10 €	m <sup>2</sup> /jour
Commerces non sédentaires <sup>(1)</sup>	62 €	1 jour d'occupation hebdomadaire/an
vente au déballage	2,40 €	ml/jour
Cirque – spectacle itinérant <sup>(2)</sup>	1.00 €	m <sup>2</sup> /jour
Vogue (manèges)	0.32 €	m <sup>2</sup> /pour la période de la manifestation

<sup>(1)</sup> Commerces non sédentaires superficie limitée à 20 m<sup>2</sup>.

<sup>(2)</sup> L'emplacement des véhicules, remorques et caravanes est gratuit pendant 3 jours. Au-delà, l'emplacement sera facturé 50 € par jour.

• **Adopté à l'unanimité**

- André CHANTIOUX demande si la non-attractivité des commerçants pour le marché du vendredi est due au prix de l'emplacement ?
- Thierry TOULEMONDE répond qu'il n'en est rien car le prix est très raisonnable.

**2017-03-13 : Adoption du règlement d'occupation du domaine public communal**

Considérant les conditions dans lesquelles l'occupation du domaine public se caractérise :

- Nécessité de se trouver en présence d'une occupation privative du domaine public,
- L'occupation doit résulter d'un accord de volonté entre l'administration et l'occupant,
- Le titulaire doit donc disposer d'un titre l'y habilitant pour occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire,
- L'autorisation ne peut présenter qu'un caractère précaire et révocable,
- L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'avance et annuel, d'une redevance d'occupation,
- La redevance d'occupation tient compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation notamment pour les activités économiques,
- l'occupation du domaine public peut être gratuite lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou d'un ouvrage intéressant un service public destiné à tous ou encore pour assurer la conservation du domaine public ?
- Le titulaire dispose d'un titre qui doit fixer la durée de l'autorisation en fonction de la nature de l'activité ainsi que la nature et l'importance des ouvrages autorisés. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et l'administration a la possibilité d'y mettre fin à tout moment. De même, l'administration n'est pas tenue de renouveler un contrat d'occupation ou de mise à disposition du domaine public se trouvant à expiration. Ainsi, lorsque ce type de contrat prend fin et qu'il n'est pas renouvelé, l'occupant doit quitter le domaine public concerné.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires à la bonne utilisation du domaine public.

• **Adopté à l'unanimité**

**2017-03-14 : Vote des durées d'amortissements des immobilisations**

Thierry TOULEMONDE rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation réglementaire d'amortissement des immobilisations acquises en cours d'exercice budgétaire. L'instruction budgétaire et comptable de la M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Thierry TOULEMONDE expose que cette délibération tient compte des évolutions comptables et qu'il convient de réactualiser les listes existantes et de les compléter avec les nouvelles catégories d'immobilisations non utilisées jusqu'à ce jour.

Il est proposé de fixer les durées suivantes :

DESIGNATION	DUREE
Article 202 : Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	4 ans
Article 2031 : Frais d'études	5 ans
Article 2032 : Frais de recherche et de développement	4 ans
Article 2033 : Frais d'insertion	1 an
Article 2042 : Subvention d'équipement personnes de droit privé	5 ans
Article 205 : Concessions, brevets, licences	3 ans
Article 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Article 2128 : Agencements et aménagements de terrain	15 ans
Article 2132 : Immeubles de rapport	25 ans
Article 2135 : Installations générales, agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Article 2152 : Installations de voirie	15 ans
Article 21571 : Matériel roulant de voirie (véhicules, engins)	5 ans
Article 21578 : Autres matériels de voirie	8 ans
Article 2158 : Autres installations matériels et outillages techniques	8 ans
Article 2182 : Matériel de transport (véhicules légers)	5 ans
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	3 ans
Article 2184 : Mobilier	10 ans
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	8 ans
Biens de faible valeur dont le prix unitaire est inférieur à 1000 €	1 an

Il est précisé que les durées, ci-dessus, s'appliquent à des biens neufs. Dans le cas de biens d'occasion, la durée, ci-dessus, sera diminuée du nombre d'années d'âge de l'immobilisation lors de son acquisition.

- **Adopté à l'unanimité**

**Informations et questions diverses :**

- Lucienne MORTON demande un retour sur la mise en place de la nouvelle intercommunalité.
- Madame le Maire rend compte des dernières avancées sur le sujet.
- Madame le Maire rappelle que la cérémonie de citoyenneté aura lieu le samedi 18 mars et compte sur votre présence.
- Lucienne MORTON rappelle que la journée de l'environnement aura lieu le 25 mars à 8h00 au Stade.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 6 MARS 2017	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	
CHATELAT Rémi	
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	
CAILLIARD Arnaud	Absent
PRESLE Annie	
PIROIRD Georges	Absent
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	Absent donne pouvoir à Monique PONGAN
FUSIER Delphine	
CHANTIOUX André	
GROS Catherine	